

# Semira Adamu a changé les expulsions

ANNIVERSAIRE Le 22 septembre 1998, la jeune demandeuse d'asile mourait étouffée

► Vingt ans après la mort de la jeune Nigériane, les méthodes policières ont évolué pour rendre les expulsions plus humaines.  
► Pourtant, le monde associatif n'est pas satisfait.

**L**e 22 septembre 1998, il y a vingt ans, Semira Adamu perdait la vie. Pour la sixième fois, la demandeuse d'asile nigériane faisait l'objet d'une tentative d'expulsion du territoire belge. Dans l'avion, deux gendarmes avaient utilisé la « technique du coussin » censée calmer les récalcitrants en les empêchant un temps de respirer.

Théoriquement. Car Semira devait décéder un peu plus tard à l'hôpital Saint-Luc. L'affaire avait révélsé l'opinion publique et conduit neuf gendarmes devant la justice.

## Qu'est-ce qui a changé depuis ?

Depuis, les méthodes d'expulsion ont évolué. « C'était une autre époque. Ce drame n'est plus possible aujourd'hui », affirme Vincent Gilles, président national du Syndicat libre de la fonction publique (SLFP). Avant, lors d'un rapatriement forcé, un policier tenait la personne par les chevilles, un autre par les bras et on embarquait la personne à tout prix. Aujourd'hui, les mentalités ont beaucoup évolué. La résonance de l'affaire Semira Adamu a d'une part poussé les policiers à interrompre plus facilement une expulsion, explique-t-il. Les techniques qui empêchent la respiration sont, depuis lors, tout à fait prohibées.

« Les policiers ont pour consigne de procéder à l'expulsion de la manière la plus humaine possible. Ces gens ont fui leur pays pour de bonnes raisons, et ça, les policiers en sont informés », ajoute Jonathan Pfund, attaché de presse de la police fédérale. Les citoyens et donc les autres passagers sont plus enclins à signaler leur mécontentement quand ils constatent qu'une personne ne

se sent pas à l'aise dans l'avion.

Pourtant, le recours à la force est toujours autorisé. « On fonctionne sur le principe de la légitime défense. Les policiers doivent répondre à deux critères : la subsidiarité et la proportionnalité. Le fait, qu'à l'époque, des gendarmes ont été condamnés a sensibilisé les policiers sur leur responsabilité individuelle », dit le président national du SLFP.

Tout le monde ne partage pas cet avis. Une zone grise subsiste pour les associations de défense des migrants. « Nous ne sommes pas dans une optique réformiste, mais abolitionniste », affirme Cataline Sénéchal de la Coordination Semira Adamu (NDLR : association éphémère qui prévoit une série d'actions pour alimenter le débat sur l'accueil des migrants). Selon Cataline Sénéchal, si expulsion il doit y avoir, la solution serait de filmer ces opérations. « Ces vidéos pourraient créer une sorte de contrôle social », dit-elle.

Les associations de défense des migrants déplorent aussi un manque d'évaluation des politiques d'expulsion. « Par rapport à il y a 20 ans, on met beaucoup plus l'accent sur la détention et l'expulsion. Or, c'est inopérant. Quand une personne refuse de retourner dans son pays d'origine, elle mettra tout en œuvre pour revenir une fois l'expulsion achevée. Je remarque

surtout la communication politique autour de ces mesures », estime Sotieta Ngo, directrice générale de l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (Ciré).

Alors, comment davantage « humaniser » les rapatriements ? La directrice du Ciré voit une lueur de solution dans les maisons de retour, ces maisons unifamiliales ouvertes où peuvent être détenues des familles avec enfants mineurs. « Certes, c'est toujours de la détention. Mais dans les faits, les personnes n'ont pas d'entraves physiques entre elles et l'extérieur. Elles permettent de faire une analyse du projet migratoire de la personne et de renforcer les retours durables. Mais l'Etat a rapidement désinvesti dans ce projet, sans aucune évaluation de leur efficacité », argumente-t-elle. ■

CORENTIN LAURENT (st.)

## TECHNIQUES

### « Des moyens de contrainte validés »

Il existe aujourd'hui 60 policiers formés pour escorter les rapatriements. « Ils peuvent faire usage de la force, mais avec des moyens de contrainte validés. Si ça dégénère, la personne est débarquée et la procédure est interrompue », explique Jonathan Pfund, attaché de presse de la police fédérale. Quels sont ces « moyens validés » ? Il y a les menottes « quick release » qui permettent à la personne de se libérer elle-même et restreignent le mouvement des mains. Le second moyen est le « ceinturon français » qui maintient les bras contre le corps. Un système permet également de libérer la personne rapidement. Enfin, des bandes velcro peuvent être utilisées pour attacher les jambes.

C.LT (ST.)